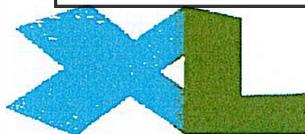




Arrêté publié sur le site de la Collectivité  
le 14 Décembre 2023.



*Liberté  
Égalité*



Département  
des Landes

09 FEV. 2023

Arrêté du

Actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Résidence de Mâa » sis à RION DES LANDES (40370), géré par le CIAS du Pays Tarusate à TARTAS (40400)

DSD - PPA - 2023 - 187

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental des Landes

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma landais des personnes vulnérables 2014-2020 reconduit par délibération du conseil départemental en date du 16 novembre 2020 ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 2 janvier 2023 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil général des Landes en date du 26 avril 2007 portant autorisation de création à RION DES LANDES (40370) d'un établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 61 places, dont 57 places d'hébergement permanent (dont une unité pour personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer de 12 places), 3 places d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour pour personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer et de troubles apparentés, géré par le centre communal d'action sociale (CCAS) de RION DES LANDES

**VU** l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental des Landes en date du 3 juin 2020 portant cession d'autorisation de l'EHPAD Résidence de Mâa à RION DES LANDES de 59 places, géré par le CCAS de RION DES LANDES au profit du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) du Pays Tarusate à TARTAS (40400) :



**VU** l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental des Landes en date du 28 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 3 juin 2020, portant cession d'autorisation de l'EHPAD Résidence de Mâa à RION DES LANDES, géré par le CCAS de RION DES LANDES au profit du centre intercommunal d'actions sociales (CIAS) du Pays Tarusate à TARTAS (40400), pour une capacité totale de 61 places ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD en date de février 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

#### **ARRETENT :**

**ARTICLE 1** : L'autorisation de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence de Mâa sis à RION DES LANDES (40370), géré par le centre intercommunal d'actions sociales (CIAS) du Pays Tarusate à TARTAS (40400), enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 26 avril 2022.

**Entité juridique : CIAS du Pays Tarusate**

N° FINESS : 40 001 084 9

N° SIREN : 264 004 292

Code statut juridique : 08 (Centre intercommunal d'actions sociales)

Adresse : 143 rue Jules Ferry – 40400 TARTAS

**Entité établissement : EHPAD Résidence de Mâa**

N° FINESS : 40 000 909 8

Code catégorie : 500 (EHPAD)

Adresse : 170 rue des Alouettes - 40370 RION DES LANDES

Capacité : 61

Disciplines		Activités - Fonctionnement		Clientèles		Capacité
Codes	Libellés	Codes	Libellés	Codes	Libellés	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet ou internat	711	Personnes âgées dépendantes	44
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet ou internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet ou internat	711	Personnes âgées dépendantes	3
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2

**ARTICLE 2** : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.



**ARTICLE 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et par insertion sur le site internet du département des Landes.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Bordeaux, le - 9 FEV. 2023

Pour le Directeur général de l'ARS,  
par délégation

  
La Directrice  
de la protection de la santé et de l'autonomie  
Nadia LAPORTE-PHOEUN

Le Président du Conseil départemental  
des Landes,

